

**AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE
DU SPECTACLE VIVANT DU 3 FEVRIER 2012**

Il est convenu, entre les parties signataires du présent avenant, d'insérer un nouvel article VII.3 aux clauses communes de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (IDCC n°3090) ainsi rédigé :

« Article VII.3 : CDD d'usage - liste des emplois de la branche des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (IDCC n°3090)

Conformément à l'article III.3.1 alinéa 5 de l'accord interbranche sur la politique contractuelle dans le spectacle vivant public et privé du 24 juin 2008, la liste des fonctions des emplois pour lesquels le recours au CDD dit d'usage est autorisé dans la branche des entreprises du secteur privé du spectacle vivant est arrêtée comme suit :

1) Les artistes du spectacle tel que définis à l'article L7121-2 du code du travail et dans la CCN-SVP,

2) Les autres fonctions suivantes :

La fonction de chef, d'assistant ou d'adjoint peut être appliquée à l'ensemble des emplois désignés ci-dessous et qui sont déclinés au féminin.

	Famille	Liste des Fonctions
1	Coiffure et maquillage	Coiffeur(euse)
		Posticheur(euse)
		Perruquier(ière)
2	Coiffure et maquillage	Réalisateur(trice) coiffure
		Réalisateur(trice) perruques
3	Coiffure et maquillage	Maquilleur(euse)
4	Costume et habillage	Costumier(ière)
		Réalisateur(trice) costumes
5	Costume et habillage	Habilleur(euse)
6	Costume et habillage	Linger(ère)
		Repasseur(euse)
		Retoucheur(euse)
7	Costume et habillage	Tailleur(euse)
		Couturier(ière)
8	Décors et accessoires	Accessoiriste
		Ensemblier(ière)
9	Décors et accessoires	Armurier(ière)
10	Décors et accessoires	Artificier(ière)
		Technicien(ne) de pyrotechnie
		Concepteur (trice) artificier
11	Décors et accessoires	Technicien (ne) effets spéciaux
12	Décors et accessoires	Constructeur (trice) de décor

	Famille	Liste des Fonctions
13	Décors et accessoires	Décorateur (trice)
		Architecte décorateur (trice)
14	Décors et accessoires	Menuisier (ière)
15	Décors et accessoires	Monteur(euse) de structure
16	Décors et accessoires	Peintre de décor
17	Décors et accessoires	Peintre décorateur (trice)
		Sculpteur (trice)
18	Décors et accessoires	Scénographe
19	Eclairages spectacle	Concepteur (trice) des éclairages
		Eclairagiste
		Concepteur (trice) lumière
		Réalisateur (trice)
20	Eclairages spectacle	Electricien (ne)
21	Eclairages spectacle	Poursuiveur(euse)
22	Eclairages spectacle	Régisseur(euse) lumière
23	Eclairages spectacle	Technicien(ne) groupe électrogène (groupman (woman))
24	Eclairages spectacle	Technicien(ne) lumière
		Opérateur(trice) lumière
25	Machinerie	Cintrier(ière)
26	Machinerie	Machiniste
		Technicien(ne) de plateau
		Technicien(ne) hydraulique
		Cariste de spectacles
27	Machinerie	Rigger
28	Musique et chant	Régisseur(euse) d'orchestre
		Régisseur(euse) de chœur
29	Musique et chant	Technicien(ne) instruments de musique (back line)
		Garçon ou fille d'orchestre (ajout)
30	Prise de son et sonorisation	Concepteur (trice) du son
		Ingénieur (e) du son
		Réalisateur(trice) son
		Sonorisateur(trice)
31	Prise de son et sonorisation	Monteur (euse) son
32	Prise de son et sonorisation	Régisseur (euse) son
33	Prise de son et sonorisation	Technicien(ne) son
		Technicien(ne) HF
		Opérateur (trice) son
		Preneur(euse) de son

	Famille	Liste des Fonctions
35	Réalisation d'ouvrage d'art	Plumassier(ière)
36	Réalisation d'ouvrage d'art	Tapissier(ière)
37	Régie générale	Directeur(trice) technique
38	Régie générale	Régisseur(euse) de production
39	Régie générale	Régisseur(euse)
40	Régie générale	Régisseur(euse) de salle et de site (Dans le cadre d'un festival exclusivement)
41	Régie générale	Régisseur(euse) de scène
42	Régie générale	Régisseur(euse) général
43	Régie générale	Technicien(ne) prompteur
		Technicien(ne) CAO PAO
44	Régie générale	Régisseur(euse) plateau
45	Administration et production	Administrateur(trice) de production
46	Administration et production	Administrateur(trice) de tournée
47	Administration et production	Attaché(e) de production Chargé(e) de production
48	Administration et production	Directeur(trice) de production
		Directeur(trice) artistique
49	Mise en scène	Dramaturge
50	Mise en scène	Collaborateur (trice) artistique du metteur en scène, du scénographe, du directeur musical
51	Mise en scène	Répétiteur (trice) souffleur (euse)
52		Technicien(ne) de maintenance (dans le cadre d'une tournée et d'un festival exclusivement)

Les fonctions 53 à 60 s'entendent pour l'utilisation artistique de l'audiovisuel dans la scénographie, la mise en scène ou chorégraphique durant les représentations des spectacles vivants. Ceci exclut tout archivage, enregistrement, captations, en vue de la mise à disposition du public.

	Famille	Liste des Fonctions
53	Audiovisuel	Cadreur(euse)
54	Audiovisuel	Chef Opérateur(trice)
55	Audiovisuel	Monteur(euse)
56	Audiovisuel	Opérateur(trice) image/pupitre(euse)
57	Audiovisuel	Opérateur(trice) vidéo
58	Audiovisuel	Régisseur(euse) audiovisuel
59	Audiovisuel	Technicien(ne) vidéo
60	Audiovisuel	Projectionniste

»

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA NUMEROTATION DU TITRE VII DES DISPOSITIONS COMMUNES DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE DU SPECTACLE VIVANT

Compte tenu de l'insertion prévue dans l'article 1 de la présente convention, les articles du titre VII des dispositions communes de la Convention Collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant initialement numérotés de VII.3 à VII.8 sont désormais numérotés de VII.4 à VII.9 .

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. A l'issue d'un délai de 5 ans à compter de son entrée en vigueur, les signataires du présent avenant se réuniront afin d'évaluer l'opportunité d'une éventuelle révision.

ARTICLE 4 – DENONCIATION DE L'ACCORD

Le présent avenant pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois. Cette dénonciation devra être notifiée à l'ensemble des autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les Parties se réuniront pendant le délai de préavis pour échanger sur la possibilité de négocier un nouvel accord.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR, DEPOT ET DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD

Comme le prévoient les articles L. 2231-6, D. 2231-2, L. 2261-1 et L. 2262-8 du code du travail, le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministère chargé du travail ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

En application des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail, l'ensemble des parties signataires demande que cet accord fasse l'objet d'un arrêté d'extension.

Le présent accord entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit la publication au Journal officiel de l'arrêté ministériel d'extension et s'appliquera à partir de cette date.

Fait à Paris le 6 septembre 2017

Pour le Syndicat des Cabarets, Music-halls et Lieux de Création – CAMULC

Pour le Syndicat National des Producteurs, Diffuseurs, Festivals et Salles de Spectacle Musical et de Variété
– PRODISS

Pour le Syndicat des Cirques et Compagnies de Création – SCC

Pour le Syndicat National du Théâtre Privé – SNDTP

Pour le Syndicat des Musiques Actuelles – SMA

Pour le Syndicat National du Cirque – SNC

Pour le Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles – SNES

Pour la F3C-CFDT

Pour le SNAPAC-CFDT

Pour la FCCS / CFE-CGC

Pour le SNACOPVA / CFE-CGC

Pour le SNAPS / CFE-CGC

Pour la Fédération CFTC de la Communication

Pour le Syndicat National CFTC Spectacles, Communication, Sports, Loisirs

Pour le FNSAC-CGT

Pour le SFA-CGT

Pour le SNAM-CGT

Pour le SYNPTAC-CGT

Pour la FASAP-FO

Pour le SN2A-FO

Pour le SNLA-FO

Pour le SNM-FO

Pour le SNSV-FO